

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/12/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Andrée LIGONNET, Sylvie RUELLE à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Emilie JULLIEN, Christelle HAON à Henri HOURIEZ, Christophe LIAUD à Corinne FALCONNET, Fabienne ALPHONSINE à Patrice SAUMON, Gaelle VUILLOT à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.12.20.1**OBJET : Décisions municipales****DM.2021.56****OBJET : Modification des dépenses de la Régie d'Avances du Service des Finances**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2001 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de compléter la Décision Municipale numéro 2019.34 du 07/05/2019 à l'article 3 concernant les dépenses de cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/10/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – La régie peut payer cette nouvelle dépense suivante :

-Les frais liés aux services bancaires et assimilés (compte d'imputation n°627)

DM.2021.57

OBJET : Modification des dépenses de la Régie d'Avances de La Maison des Habitants

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2001 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de compléter la Décision Municipale N°DM.2019.80 du 01/10/2019 à l'article numéro 3 concernant les dépenses de cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/10/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – La régie peut payer cette nouvelle dépense suivante :

-Les frais liés aux services bancaires et assimilés (compte d'imputation n°627)

DM.2021.58

OBJET : Démolition de trois maisons rue du Commerce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-22,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur afin de réaliser les travaux de démolition de trois maisons rue du Commerce

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par le groupement SEEM - DRA, est apparue économiquement la plus avantageuse tout en répondant à nos attentes,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du mardi 19 octobre 2021,

DECIDE

De conclure le marché avec le groupement d'entreprises SEEM –DRA représenté par son mandataire SEEM, situé 26 rue des Combattants en AFM – 69720 SAINT LAURENT DE MURE

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 119 562 € HT soit 143 474,40 € TTC (Cent quarante-trois mille quatre cent soixante-quatorze euros et quarante centimes toutes taxes comprises).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification

DM.2021.59

OBJET : Marché hebdomadaire - Exonération temporaire des droits de place

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant la sortie de crise liée à la COVID-19,

Considérant la nécessité d'accompagner et de soutenir les acteurs de l'économie et notamment les commerçants du marché hebdomadaire de Saint Quentin Fallavier,

DECIDE

D'exonérer les commerçants redevables des droits de place applicables sur le marché hebdomadaire de Saint Quentin Fallavier, du jeudi 4 novembre au jeudi 30 décembre 2021.

DM.2021.60

OBJET : Marché d'enfouissement des réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-22,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur afin de réaliser les travaux d'enfouissement de réseaux

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise MTP, est apparue économiquement la plus avantageuse tout en répondant à nos attentes,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 25 novembre 2021,

DECIDE

De conclure le marché avec l'entreprise MTP, située ZI de l'Abbaye – BP 8 - 38780 PONT EVEQUE.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 99 980 € HT soit 119 976 € TTC (Cent dix-neuf mille neuf cent soixante-seize euros toutes taxes comprises).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Sans vote

St-Quentin-Fallavier, le 20/12/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 22 décembre 2021 22/12/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20211220-lmc110227-DE-1-1

Adjointe déléguée

A circular official stamp of the Municipality of St-Quentin-Fallavier (Isère) is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER' and '(Isère)'. A handwritten signature in blue ink, 'Ligonnet', is written over the stamp.

Andrée LIGONNET